

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 22 mars 2021

Convocation du : 16 mars 2021

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un, à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Fabien GASCARD, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOUND, Laurent CELCE, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA,
Alain BOYOUND excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA,
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT
Jean BANAL excusé a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT
Rajaa TOUSSAINT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT

ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi permanent : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Modification de la délibération 2019/50 du 27 mai 2019 portant création des emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Vu le tableau des emplois.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Par délibération 2019/50, le conseil communautaire a créé trois emplois à temps complet d'assistants de conservation du patrimoine. Ces créations avaient pour objectif d'instruire les candidatures issues de différents profils pouvant être transmises à la collectivité afin qu'elle puisse être en capacité de procéder aux déclarations de vacance d'emplois sur les différents grades et de recruter un collaborateur disposant des compétences attendues.

La délibération n°2019/50 fait état d'indices de rémunération basés sur le 1^{er} échelon de chaque grade des emplois prévus. Les grades concernés sont les suivants :

- Assistant de conservation - IB 372/IM 343
- Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – IB 389/IM 356
- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe – IB 446/IM 392

L'indication des indices de rémunération de 1^{er} échelon ne permet pas de prendre en compte les éventuelles candidatures de fonctionnaires bénéficiant d'une carrière dans la fonction publique et tend à restreindre le choix que peut avoir la collectivité pour sélectionner les profils les plus adaptés au besoin de recrutement.

Il convient ainsi de modifier la délibération 2019/50 de la manière suivante :

- Supprimer la mention des indices de rémunération,
- Acter que la rémunération sera basée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de la carrière, de la situation individuelle ou de l'expérience professionnelle du candidat retenu ;
- Spécifier que l'emploi est ouvert aux seuls fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine, ayant antérieurement assuré les fonctions suivantes : gestion d'un musée ou d'un écomusée, mise en œuvre et développement d'animations, de projets culturels (muséographie, conférences etc.)

Une fois le candidat retenu, il conviendra de supprimer les deux emplois d'assistants de conservation au grade non pourvus après saisine du Comité technique placé auprès du Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Le conseil communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier la délibération n°2019/50 du 27 mai 2019 tel que précisé ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 24 + 8 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210322-De35_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Affichage : 26/03/2021

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

